

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2023/56

Le 26 juillet 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Ville de Bourges pour l'enlèvement de 8 nids et quelques traces de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre d'une extension de l'école Maryse Bastié à Bourges (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la Ville de Bourges en date du 28 juin 2023 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit l'agrandissement des locaux sous un préau exclut l'évitement de la destruction des sites de nidification;

Considérant que l'installation de 6 nichoirs-double artificiels en compensation des nids détruits, en collaboration avec la LPO du Cher et le muséum de Bourges, peut être **portée à 8** afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site par les hirondelles (compensation 2 pour 1) ;

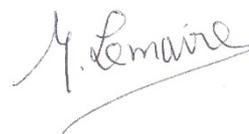
Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve :

- de l'enlèvement des nids de l'espèce concernée (Hirondelle de fenêtre – *Delichon urbicum*) entre mi-octobre 2023 et mi-mars 2024, soit en l'absence des oiseaux ;
- du démarrage des travaux d'agrandissement avant mars 2024 ;
- de pose de filets en cas de retard dans la programmation des travaux afin d'éviter l'installation des hirondelles.

- de la réalisation d'un suivi d'installation des oiseaux au moins deux années après la fin des travaux et sa transmission au CSRPN.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal flourish underneath.

Michèle LEMAIRE